ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 195

présenté par M. Daniel PAUL et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Supprimer le III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'opposer à l'élargissement de l'accès aux boîtes aux lettres des particuliers pour de nouveaux prestataires autres que La Poste.